

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION ADMINSTRATIVE
DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18 heures 00, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Dominique PRADELLE

Date de convocation : 3 décembre 2025

Madame MAUREAU Martine a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des membres.

Présents : Mesdames PRADELLE Dominique, PENISSON Pascale, LECOMTE Anne-Marie, VEDRINE Françoise, LOUIS Yolande, BUSO Anne-Marie, RENAUDIE Marie-Ange, PHILIT Monique, MAUREAU Martine
Monsieur BOILEAU Claude.

Excusés : Messieurs REIX Jacques, OYSEL Nicolas, ERCOLANI Sylvain, Madame SARDET-LECOMTE Isabelle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres de la Commission administrative. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Madame la Vice-Présidente aborde ensuite l'ordre du jour :

REVISION ANNUELLE DES LOYERS

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU BOIS DORE POUR LES ASSOCIATIONS

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2026

PROJET ESMS NUMERIQUE

Madame la Vice-présidente laisse la parole à Madame PENISSON Pascale pour présenter au Conseil administratif les délibérations administratives et financières.

11-12-2025-01 : RÉVISION ANNUELLE DES LOYERS

Madame PENISSON Pascale, référente finances, propose aux membres de la Commission Administrative d'**augmenter les loyers pour l'année 2025**, suivant l'indice de référence des loyers du 3eme trimestre (0,87 %).

Après concertation des membres de la commission, une augmentation sera effectuée sur les loyers de la manière suivante :

augmentation de 3,94 euros pour les T1 bis

augmentation de 4,58 euros pour les T2

Aussi à la vue de la facture de l'USTOM, une modification du montant de la taxe d'ordure ménagère est effectuée.

Le nouveau montant des loyers et charges est le suivant :

Type 1 bis : Article 752 Loyer : 457,44 euros

Article 70878 Téléassistance : **23 euros**

Article 758 Ordures ménagères : **11,10 euros**

Type 2 : Article 752 Loyer : 531,08 euros

Article 70878 Téléassistance : **23 euros**

Article 758 Ordures ménagères : **11,10 euros**

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré,

Approuvent la proposition.

11-12-2025-02 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU BOIS DORE POUR LES ASSOCIATIONS

La salle du Bois Doré est mise à disposition à diverses associations qui exercent une activité moyennant un paiement d'un loyer ou à titre gratuit.

Pour l'année 2026, Madame la Vice-présidente propose l'attribution d'un tarif ou la gratuité ainsi :

- Club du Bon Temps : **gratuit.**
- Association Patchwork : **400 euros**
- Association occitan : **gratuit**
- Country : pour cette association un tarif unique (en €/h) sera appliqué, pour un tarif de location fixée à **8€/h.**

Chaque mois l'association Country sera tenue de fournir à la mairie un justificatif du nombre d'heures

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuvent la proposition.

11-12-2025-03 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2026 :

Madame PENISSON Pascale, référente finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités.

Dans le cas où le budget du CCAS n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du CCAS peut, sur autorisation

de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2025 est de :

92 096,21€ (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé à la commission du CCAS de faire application de cet article à hauteur de **23 024,05 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2135/953 Divers travaux **23 024,05 €**

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuvent la proposition.

11-12-2025-04 : PROJET ESMS NUMERIQUE

Dans le cadre du groupement de commandes pour l'obtention d'un logiciel dédié aux résidences autonomes (Grappe NA 09), déjà évoqué lors de la Commission administrative du 23/10/2025, Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée de l'avancement du projet.

La mise en concurrence menée par l'EHPAD "La Pommeraie" à Perigny (Organisme Gestionnaire porteur du projet ESMS Numérique) a été effectuée et c'est la société Malta Informatique qui a été retenue, étant la seule à avoir répondu.

Monsieur le Président a donc signé la proposition commerciale. La mise en place définitive du projet devrait se faire pour le début d'année 2026.

La Commission administrative approuve définitivement le projet de mise en place de ce logiciel et autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Repas de Noël :

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le repas à la résidence autonomie aura lieu demain le 12 décembre 2025

Assisteront à ce repas 6 membre du CCAS, seront présents :

PRADELLE Dominique

PENISSON Pascale

LOUIS Yolande

BOILEAU Claude

RENAUDIE Marie-Ange

VEDRINE Françoise

- Les membres du conseil administratif présents au repas offriront la bûche pour le dessert.

Les résidents : Madame la Vice-Présidente informe de l'hospitalisation qui a été nécessaire pour Madame GAUTIER Ginette ainsi que de l'état de santé de Madame VALETTE Danièle. Elles ne pourront donc pas être présentes au repas de Noël.

Travaux à la résidence du Bois Doré : Les membres de la commission sont informés que des travaux deviennent de plus en plus nécessaires pour l'entretien de la résidence autonomie du Bois Doré.

- Dans la grande salle du Bois Doré, un néon ne fonctionne plus mais ce type de matériel est obsolète. De ce fait, un changement total d'éclairage a été proposé par l'entreprise TRAPY : Eclairage à LED d'un montant de 976,33 euros.

- Il a été constaté par les services techniques qu'il y avait un gros problème de charpente dans le logement 15. L'entreprise DEMARCHE est passé étayer et vont fournir. La raison serait qu'à l'époque la charpente avait moins de renfort, il a été évoqué le poids du climatiseur sur le mur (sans certitude) et l'humidité. Le chantier peut durer 15 jours et il faudra voir si la personne pourra résider dans son logement pendant les travaux. Ce problème peut de représenter sur d'autres logements, certains ont beaucoup plus de boiseries que d'autres.

Un premier devis va être demandé à l'entreprise DEMARCHE qui a déjà effectué les travaux d'avant-toiture à ces logements.

Numéro unique :

A partir du 1/01/2026 un rapprochement et non une fusion va se faire entre le SSAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile) et SIAD (Service de soin d'infirmier à domicile), permettant grâce à un numéro unique d'être orienté vers le service compétent

Aussi, l'aboutissement du travail fait, concernant la charte de Solidarité des Aînés initiée par la MSA et la CdC du Pays Foyen, va permettre de distribuer un livret destiné aux personnes âgées, regroupant différentes informations les concernant. En parallèle un numéro va être proposé par la CDC qui sera en complément du guide. La personne qui sera contactée à ce numéro dirigera suivant la demande vers le service compétent, aussi elle aidera au suivi du traitement de la demande.